## Réponse de M. Cédric VILLANI Candidat NUPES – 5e Circonscription d' l'Essonne

Nous vous remercions pour votre interpellation.

Aussi, voici les positions et propositions du candidat Villani suite à vos questions sur le thème de l'eau :

- 1) Cédric Villani, en tant que représentant de la Nouvelle Union populaire écologique et sociale dans la 5 e circonscription de l'Essonne, propose que la production, la distribution et l'assainissement de l'eau relèvent à 100 % de régies publiques, locales et ouvertes aux citoyens, dans le cadre d'un service public décentralisé. Nous considérons en effet que l'eau est un bien vital et commun qui doit être garanti à toutes et tous. Il n'a pas vocation à être géré par des sociétés privées, mais plutôt par des collectivités, dans l'intérêt général et public. De plus, si les sociétés privées ont des frais d'infrastructure, et le besoin de faire des bénéfices pour rétribuer des actionnaires, ce n'est pas le cas des collectivités qui peuvent réinvestir les fonds dans une meilleure qualité et une distribution plus juste de l'eau, et à moindre coût pour les habitants.
- 2) Pour garantir une gestion publique et démocratique de l'eau sur le territoire français, nous visons à créer des régies publiques et un haut-commissariat à l'eau, à rénover l'intégralité des réseaux d'eau et d'assainissement pour limiter les fuites, et à réprimer les coupures d'eau illégales en prévoyant des sanctions dissuasives.

Pour une gestion durable de l'eau en France et afin d'œuvrer pour sa dépollution, nous voulons consacrer une « règle bleue » qui applique le principe de la « règle verte » à l'eau (ne pas prendre à la nature davantage qu'elle ne peut reconstituer) pour son usage et pour garantir sa qualité. Nous instaurerons une tarification progressive et différenciée selon les usages pour lutter contre les mésusages et les gaspillages, nous renforcerons les effectifs de la police de l'eau présente sur tous les territoires pour contrôler plus strictement le captage par les industries d'eau en bouteille, et empêcherons toute pollution industrielle ou agricole.

Pour une gestion équitable de l'eau, nous défendons de rendre effectif le droit à l'eau et à l'assainissement par la gratuité des mètres cubes indispensables à la vie digne et par la suppression de l'abonnement à l'eau. Nous proposons de mailler le territoire de fontaines à eau, de douches et de sanitaires publics et gratuits, avec une attention particulière pour les territoires ultramarins, où il s'agira de garantir l'accès à l'eau courante potable à tous et le financement par l'État des travaux urgents de remplacement des canalisations, notamment en Guadeloupe, sur l'adduction d'eau potable et l'assainissement.

- 3) Pour améliorer le contrôle citoyen des services publics, en particulier celui de l'eau, nous sommes favorables à développer les initiatives démocratiques et citoyennes, telles que la Convention Citoyenne pour le Climat, et à donner accès à toutes et tous aux conclusions des enquêtes et rapport publics. Nous chercherons à davantage impliquer les citoyens à chaque étape du processus de décision publique : en les informant et les consultant par des enquêtes publiques et des sondages, en permettant une concertation et un dialogue à travers des rencontres citoyennes pour la co-construction d'un projet, et en garantissant leur participation dans la négociation et le processus de décision au sein de comités décisionnels. En outre, nous proposons de garantir la gestion publique d'une liste des biens communs et services essentiels, dont la gestion de l'eau, établie par référendum. Notre programme comprend également la création d'un défenseur des biens communs, chargé de produire et publier un rapport annuel.
- 4) Dans le cas plus particulier de l'Île-de-France, nous sommes favorables à ce que dans le cadre d'une nouvelle loi sur l'eau destinée à promouvoir la création de régies publiques, figure une disposition permettant aux communes membres du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) d'en sortir plus facilement, via leur intercommunalité, pour rejoindre ou créer une régie publique. Les Établissements publics territoriaux pourront ainsi reprendre eux-mêmes la gestion de leur eau potable, créer leur propre régie publique, plus respectueuse de l'environnement, jouissant d'une réelle autonomie, et plus économique pour les habitants.